

Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes

Le Président du Conseil départemental  
de la Lozère à  
(c.f liste des destinataires)

Réf. : - N° 24-481

Dossier suivi par : Ivan SIDOBRE-DALLE

Service : Gestion de la Route

Mende, le 26 novembre 2024

Objet : Arrêté n° **24-2580** en date du 26 novembre 2024

P.J. : Arrêté de restriction temporaire de circulation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère ;
- Madame le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Florac ;
- Entreprise Éts VERSANT- VTS (pour affichage sur le lieu du chantier) ;
- Monsieur le Maire de Saint-Étienne-Vallée-Française (pour affichage) ;
- Madame et Messieurs les Maires de Le Pompidou, Barre-des-Cévennes, Cans-et-Cévennes, Gabriac, Moissac-Vallée-Française, Molezon, Saint-Jean-du-Gard & Sainte-Croix-Vallée-Française.

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes  
Hervé ROLIN



Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes  
Service Gestion de la Route

## Arrêté N° 24-2580

de restriction temporaire à la  
circulation pour travaux

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4<sup>ème</sup> partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 24-2265 du 30 septembre 2024 accordant délégations de signature,
- VU la demande de l'entreprise Étts VERSANT- VTS en date du 21/11/2024,

**Considérant** que les travaux de sécurisation de la falaise de Cabrespic sur la **R.D. 983** nécessitent que la circulation soit réglementée.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 983** du **P.R. 38+330** au **P.R. 38+830** (au lieu-dit « Cabrespic ») sur le territoire de la commune de **Saint-Étienne-Vallée-Française**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 16 au vendredi 20 décembre 2024**.

Durant cette période :

- la circulation sera **interdite à tous les véhicules de 08h00 à 17h30** et sera rétablie en dehors des horaires de chantier,
- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Florac.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise Éts VERSANT- VTS. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Florac,  
Monsieur le Maire de la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française,  
Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 26/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes  
Hervé ROLIN



Acte exécutoire  
Mende, le 26/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes  
Hervé ROLIN

